



DICRIM de SENILLÉ-SAINT-SAUVEUR

Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs

Mairie

5, place de la Foucaudière

86100 Senillé-Saint-Sauveur

Tél : 05 49 23 03 77

Mél : mairie@senille-st-sauveur.fr

<http://www.senille-st-sauveur.fr>



Délibération N°8
CM du 21 décembre 2017

Le mot du maire,

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes affectant le territoire et la population de la commune de Senillé-Saint-Sauveur.

Deux critères caractérisent un risque majeur : sa faible fréquence et sa gravité importante.

Notre commune est concernée par des risques naturels : feu de forêt, tempête, canicule, grand froid, mouvements de terrain et cavités, séismes, inondations et par des risques technologiques, rupture de digues et transports de matières dangereuses. Ce document est un outil de prévention destiné à tous les habitants de notre commune.

Le maire de Senillé-Saint-Sauveur,

G. Pérochon

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité de la réalisation d'un accident aux conséquences suffisamment exceptionnelles et graves pour nécessiter la mise en place d'une importante organisation spécifique.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêt, avalanche, cyclone et éruption volcanique ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique (liés à l'activité humaine), ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, et les risques de transport de matières dangereuses par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation.

Deux critères caractérisent **le risque majeur** :

- une faible fréquence, l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une énorme gravité, nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

Ce présent document s'adresse à tous, lisez-le attentivement et conservez-le.

Développer la culture du risque c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Contexte législatif :

L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004- 811 du 13 août 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information. Ce décret est remplacé par les articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement et modifié par décret n°2010-1254 du 22/10/2010.

La commune de Senillé-Saint-Sauveur est principalement exposée à deux grands types de risques :

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Les risques naturels :<ul style="list-style-type: none">○ Feu de forêt○ Risques climatiques (tempête, canicule, froid intense)○ Mouvements de terrain (retrait de zones argileuses, cavités souterraines)○ Séismes○ Inondation | <ul style="list-style-type: none">• Les risques technologiques :<ul style="list-style-type: none">○ Rupture de digue• Transport de matières dangereuses |
|---|--|

Le rôle des autorités :

L'état

- informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire du département en réalisant un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) ;
- assure la surveillance permanente des cours d'eau, au service de prévision des crues de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;
- élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN et PPRT) ;
- organise les plans de secours dans le département (plan ORSEC) ;
- gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune.

La commune

- réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration de règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme (PLU) ;
- informe les citoyens en élaborant un DICRIM ;
- élabore le plan communal de distribution de comprimés d'iode stable avec les lieux de distribution ;
- élabore le plan communal de sauvegarde (PCS) pour faire face aux situations de crises ;
- gère la crise à l'aide du PCS.

Le service départemental incendie et secours (SDIS)

- assure les secours (urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes) ;
- prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Chaque établissement d'accueil du jeune enfant a l'obligation de réaliser son plan particulier de mise en sécurité (PPMS) qui permet d'assurer la sécurité des enfants et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

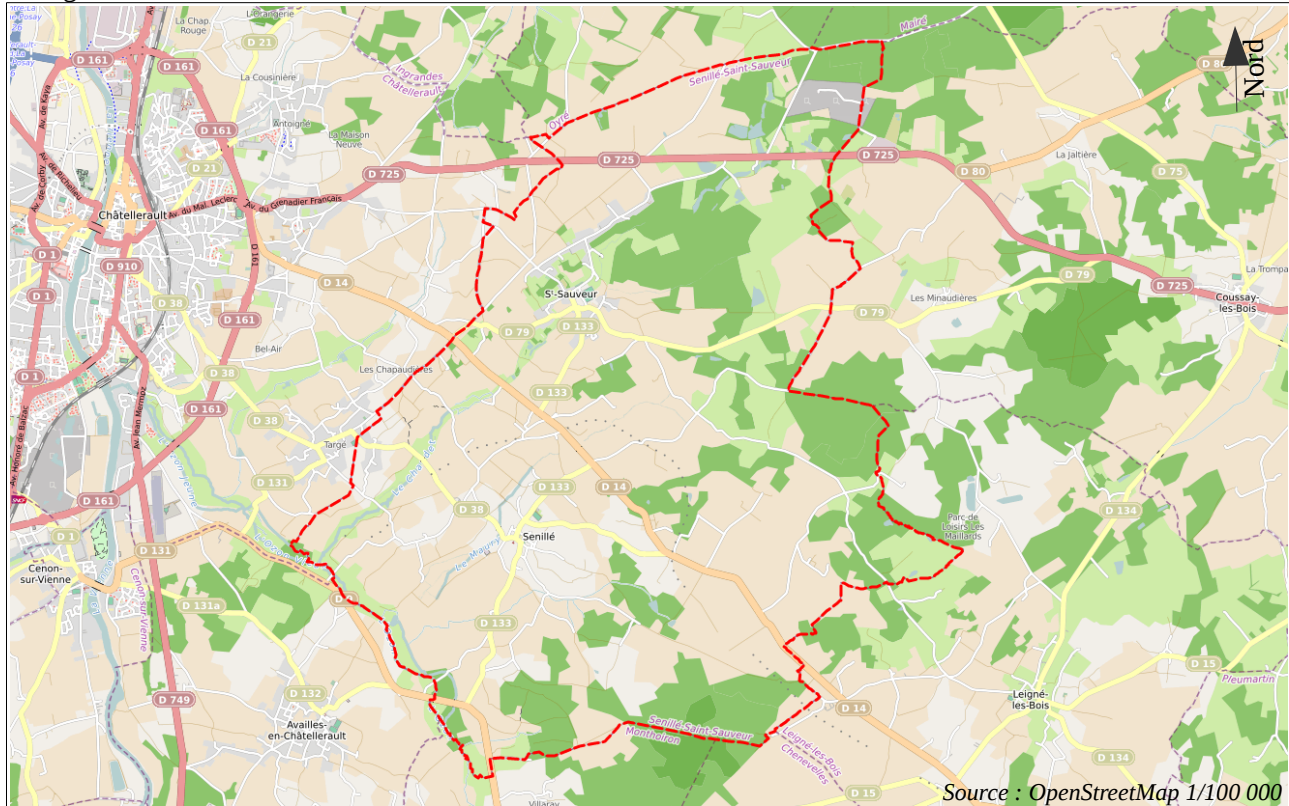
S'informer, se préparer, réagir...



Préparer à toutes fins utiles une trousse d'urgence composée de :

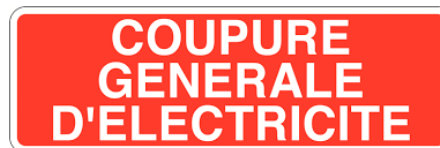
- vos papiers et un peu d'argent ;
- une trousse à pharmacie ;
- vos médicaments courants et médicaments d'urgence ;
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo) ;
- des couvertures ;
- des vêtements de rechange ;
- une réserve d'eau potable ;
- une radio à piles avec piles de rechange ;
- ...

Plan général de la commune :



EN CAS D'ALERTE DIFFUSÉE PAR HAUT-PARLEUR

- ne pas téléphoner (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte ;
- écouter la radio : France Bleu Poitou 103.3 FM ; France Inter 98 FM ;
- couper le gaz, l'électricité ;
- éviter d'encombrer les voies de sécurité.



Sites Internet à consulter :

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<http://www.meteofrance.com/previsions-meteo-france/senille/86100>

<http://www.brgm.fr>

<http://www.gouvernement.fr/risques/vienne>

Risque feu de forêt

On parle de feu de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 1 ha d'un seul tenant et qu'une partie des étages arbustifs et /ou arborés est détruite.

Le risque sur la commune : la commune de Senillé-Saint-Sauveur est concernée au nord-est par le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) sur le massif de la Guerche et de la Groie. C'est une zone très peu habitée. Il existe d'autres forêts hors du PDPFCI : les bois de St-Sauveur, les bois de la Loge, les bois de la Groie, les bois des Forts...

Senillé-Saint-Sauveur compte environ 1000 ha de forêt, soit 20 % de sa superficie.

Les mesures prises par la commune : les feux, incinération de broussailles, le brûlage des chaumes, l'usage des barbecues en forêt sont réglementés par arrêté préfectoral. Cet arrêté est consultable en mairie.

Le PLU a intégré le risque incendie en classant ses forêts en zone naturelle inconstructible.



Consignes de sécurité :

| Agir avant : | Agir pendant : | Agir après : |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• repérer les chemins qui peuvent vous servir à évacuer ;• ne pas fumer ou faire du feu ;• inciter au débroussaillage ;• vérifier l'état de fermeture des portes, fenêtres et volets ;• prévoir des moyens de lutte contre le feu ;• fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur. | <ul style="list-style-type: none">• informer les pompiers au 18 ou 112 le plus vite et le plus précisément possible ;• attaquer le feu si possible ;• dans la nature, s'éloigner de la zone exposée ;• fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres ;• respirer à travers un linge humide si on est surpris par le feu ;• à pied, rechercher un écran (rocher, mur). | <ul style="list-style-type: none">• rester vigilant jusqu'à l'extinction des foyers résiduels ;• arrêter les ventilations ;• occulter les aérations avec des linges humides ;• surveiller les zones d'incendie. |



Risque climatique tempête

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe dont la France métropolitaine. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (48 nœuds – degré 10 sur l'échelle de Beaufort). Aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, s'ajoutent souvent des pluies importantes.

Chaque année, une quinzaine de tempêtes en moyenne affectent la France dont une à deux peuvent être qualifiées de forte selon les critères de Météo-France.

- situation : l'ensemble du territoire communal ;
- le risque sur la commune dépend des conditions météorologiques ;
- les mesures prises par la commune : surveillance météorologique et information des habitants par des alertes Météo-France relayées par la préfecture.



Consignes de sécurité :

| Agir avant : | Agir pendant : | Agir après : |
|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• prendre conscience de l'existence du risque tempête et faire la démarche de s'informer auprès des stations de radio locales ou télévision ;• prévoir des moyens d'éclairage de secours ;• gagner un abri en dur, fermer portes et volets ;• rentrer les objets susceptibles d'être emportés. | <ul style="list-style-type: none">• rester dans un bâtiment en dur pendant le phénomène ;• se mettre à l'écoute des radios locales ;• limiter au strict indispensable les déplacements. | <ul style="list-style-type: none">• faciliter le travail des sauveteurs ;• ne pas entreprendre de déplacements routiers sans avoir pris toutes les mesures de sécurité ;• prendre contact avec les voisins et s'organiser ;• signaler aux autorités tout encombrement ou obstacle sur les axes routiers (arbres, poteaux, coulées de boue, inondation) ;• faire attention aux fils électriques et aux chutes d'objets. |

Risque climatique canicule

La canicule est une période de forte chaleur. Elle survient quand l'amplitude thermique entre le jour et la nuit est très faible pendant au moins 72 h consécutives. Pour la France, selon la région, elle correspond environ à une température minimale de 18 à 20°C la nuit et une température de plus de 30 à 35°C le jour.

Consignes de sécurité :

- **vous protéger de la chaleur :**
 - éviter sorties et activités physiques aux heures les plus chaudes ;
 - en cas de sortie, rester à l'ombre, porter un chapeau et des vêtements légers ;
 - fermer les volets exposés au soleil et maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure ;
 - ouvrir les volets la nuit, en provoquant des courants d'air.



- **vous rafraîchir :**
 - passer au moins 3 h par jour dans un endroit frais,
 - se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
 - boire fréquemment et abondamment même sans soif,
 - ne pas consommer d'alcool ;
 - manger comme d'habitude, surtout des fruits et des légumes ;
 - demander conseil à son médecin ou son pharmacien, surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.
- **ne pas hésiter à aider et à se faire aider :**
 - demander de l'aide à un proche si vous vous sentez mal ;
 - vous informer de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et les aider à manger et à boire ;
 - si une personne est victime d'un coup de chaleur appeler immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 ;
 - mettre la personne dans un endroit frais, la faire boire, l'asperger d'eau fraîche ou lui mettre des linges humides et faire des courants d'air.



Risque climatique grand froid

Une vague de froid est un ensemble de jours consécutifs pendant lesquels les températures restent en dessous de -4°C . Elle peut s'accompagner de neige et de vents forts.

Consignes de sécurité :

- **à la maison :**
 - veiller au bon fonctionnement du chauffage et des ventilations pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO : gaz inodore mortel) ;
 - écouter la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant) ;
 - ne monter, en aucun cas, sur un toit pour en dégager la neige ;
 - ne pas s'approcher des lignes électriques qui peuvent céder sous le poids de la neige ;
 - éviter l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides ;
 - veiller à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).



- **si vous devez absolument vous déplacer :**
 - vous renseigner sur les conditions de circulation ;
 - signaler votre départ et la destination à des proches ;
 - vous munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...) ;
 - ne pas vous engager sur un itinéraire enneigé ou verglacé ;
 - rouler doucement et garder de bonnes distances de sécurité ;
 - si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationner sur le bas-côté, éteindre votre moteur, appeler les secours et attendre ;
 - être vigilant et signaler aux services de secours toute personne sans domicile ou en difficulté.



Risque mouvement de terrains : gonflement-retrait des argiles

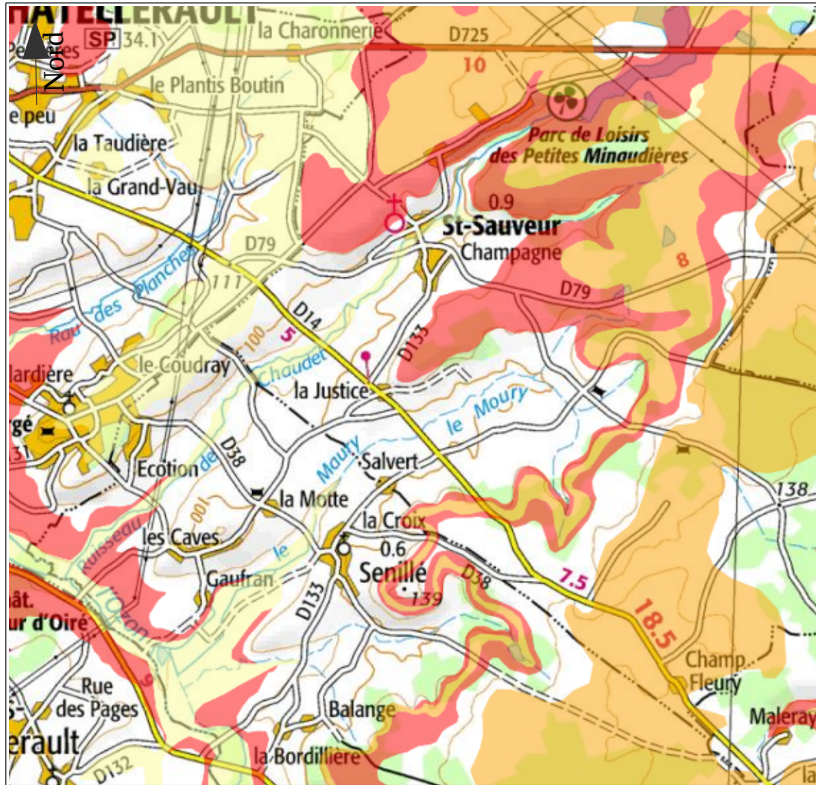
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et / ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du vent, du gel, de la végétation et de l'homme.

Le risque sur la commune de Senillé-Saint-Sauveur concerne, principalement sur le territoire de Saint-Sauveur, un type de mouvement de terrain : les phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité des sols argileux. Elle est particulièrement touchée, notamment sur les coteaux au nord du territoire. Le retrait-gonflement des sols argileux occasionne des dégâts considérables aux bâtiments.

Les mesures prises par la commune : repérage des zones exposées avec prise en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU) ; demande d'arrêtés de catastrophe naturelle.

Consignes de sécurité :

| Agir avant : | Agir pendant : | Agir après : |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • s'informer en mairie des risques encourus ; • les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et localisés. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées. | <ul style="list-style-type: none"> • évacuer au plus vite latéralement les lieux ou bâtiments ; • penser aux personnes âgées et handicapées ; • ne pas revenir sur ses pas ; • ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. | <ul style="list-style-type: none"> • évaluer les dégâts ; • s'éloigner de toute zone à risque, • informer les autorités de tout danger observé ; • écouter et suivre les consignes données par les autorités ; • en cas d'ensevelissement, se manifester en frappant les parois et tuyauteries. |



Carte des risques de mouvements de terrains liés au gonflement-retrait des argiles

Source : site Géorisques.gouv.fr

Carte IGN 1/100 000

Blanc : risque inexistant

Jaune : risque faible

Beige : risque moyen

Rose : risque élevé

Risque mouvement de terrains : cavités souterraines

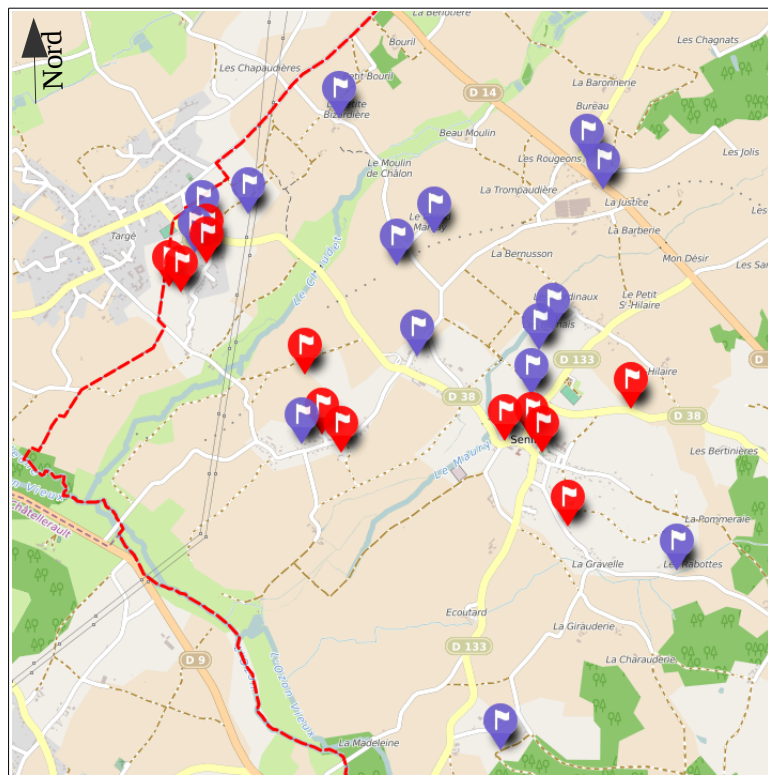
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau, du vent, du gel, de la végétation et de l'homme.

Le risque sur la commune concerne principalement, sur le territoire de Senillé, l'effondrement des cavités souterraines.

Les mesures prises par la commune : repérage des zones exposées, études des cavités afin de prévenir les accidents, surveillance régulière des mouvements de terrain déclarés, drainage de l'eau dans les zones exposées. Être à l'écoute des habitants ayant connaissance de l'existence d'anciennes cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain.

Consignes de sécurité :

| Agir avant : | Agir pendant : | Agir après : |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• s'informer en Mairie des risques encourus ;• détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, effondrements ;• informer les autorités de toute évolution. | <ul style="list-style-type: none">• évacuer au plus vite les lieux ou les bâtiments ;• penser aux personnes âgées et handicapées ;• ne pas revenir sur ses pas ;• ne pas entrer dans un bâtiment endommagé. | <ul style="list-style-type: none">• évaluer les dégâts ;• s'éloigner de toute zone à risque ;• Informer les autorités du danger observé ;• écouter et suivre les consignes données par les autorités. |



Carte des risques de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines.

Source : site Géorisques.gouv.fr
Carte OpenStreetMap 1/50 000

Rouge : Carrières
Mauve : Caves

Risque sismique

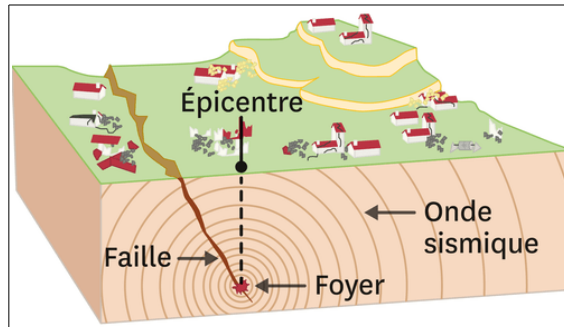
La fracture brutale des roches en profondeur provoque un tremblement de terre qui se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrains, des crevasses, des chutes de blocs et pierres et l'effondrement de bâtiments.

- situation : ensemble du territoire communal ;
- le risque sur la commune : Senillé-Saint-Sauveur est classé en **risque modéré de niveau 3** défini par décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010. Les nouvelles règles de constructions sont entrées en vigueur au 1^{er} mai 2011 ;
- les mesures prises par la commune sont d'avertir les administrés sur la prise en compte de la sismicité 3 sur la commune.



Consignes de sécurité :

| Agir avant : | Agir pendant : | Agir après : |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> repérer chez vous les points de coupure des réseaux gaz, électricité, eau ; préparer un plan de regroupement familial. | <ul style="list-style-type: none"> dans un bâtiment, s'abriter à l'angle d'un mur ou sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres ; à l'extérieur, ne pas rester sous des fils électriques, ou ce qui peut s'effondrer (pont, corniche...) ; en voiture, s'arrêter à distance des câbles et des constructions, ne pas descendre avant la fin des secousses ; ne pas allumer de flamme. | <ul style="list-style-type: none"> après la première secousse, se méfier des répliques ; couper l'eau, l'électricité, le gaz ; en cas de fuite ouvrir portes et fenêtres, quitter les lieux et prévenir les autorités ; s'éloigner de toute zone à risque ; informer les autorités de tout danger observé ; en cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois ou les tuyaux. |

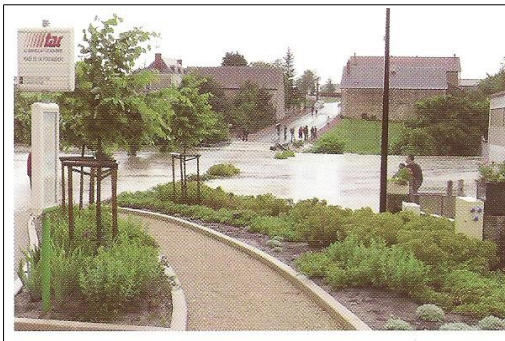


Risque inondation

L'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone. Le risque inondation par ruissellement est réel à Senillé-Saint-Sauveur.

- Sur la partie nord du territoire communal, en amont du bourg de Saint-Sauveur, le bassin versant du ruisseau du Chaudet est vaste. En mai 1959 et le 31 mai 2008, de fortes pluies ont provoqué une brutale montée des eaux du Chaudet et des dégâts conséquents en traversée du bourg de Saint-Sauveur et de la zone des Petits-Prés, en particulier. Les ruissellements sur les terrains pentus provoquent la saturation des réseaux d'évacuation et des écoulements inopportuns.
- La partie sud du territoire communal est concernée par le débordement de l'Ozon et par les ruissellements en cas d'orage ou de forte pluie sur des terrains pentus, provoquant la saturation des réseaux d'évacuation en contrebas et leur stagnation sur les terrains.

Les mesures prises par la commune : prise en compte des zones inondables dans le plan local d'urbanisme (PLU), consignes d'entretien et d'aménagements des cours d'eau et étangs en liaison avec les services de l'État, repérage des plus hautes eaux connues (PHEC), repères de crues, sur les sites concernés.



Inondation
dans le bourg
de Saint-Sauveur
en mai 2008



Consignes de sécurité :

Agir avant :

- s’informer des risques encourus ;
- garer son véhicule en zone non inondable ;
- mettre les personnes à l’abri, ainsi que meubles et objets ;
- obturer les entrées d’eau ;
- faire une réserve d’eau potable ;
- couper gaz et électricité.

Agir pendant :

- s’informer et suivre les directives de secours ;
- ne pas s’engager à pied ni en voiture dans une zone inondable ;
- aller sur les points hauts préalablement repérés ;
- attendre les consignes pour quitter votre abri.

Agir après :

- vider les locaux inondés et aérer ;
- désinfecter à l’eau de javel ;
- ne rétablir l’électricité que si l’installation est sèche ;
- chauffer dès que possible.

Carte des zones à risques d’inondation :

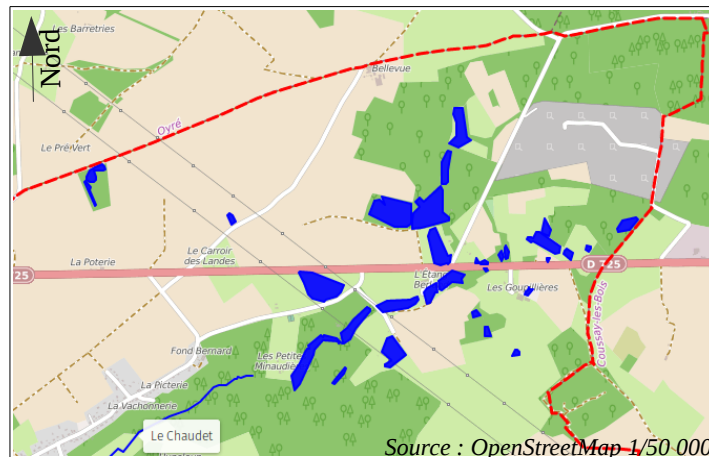


Risque rupture de digue

Les digues sont des ouvrages qui servent notamment à retenir l'eau. Leur rupture peut se produire par surverse (débordement et érosion régressive), par érosion interne ou externe et affouillement ou par glissement de talus.

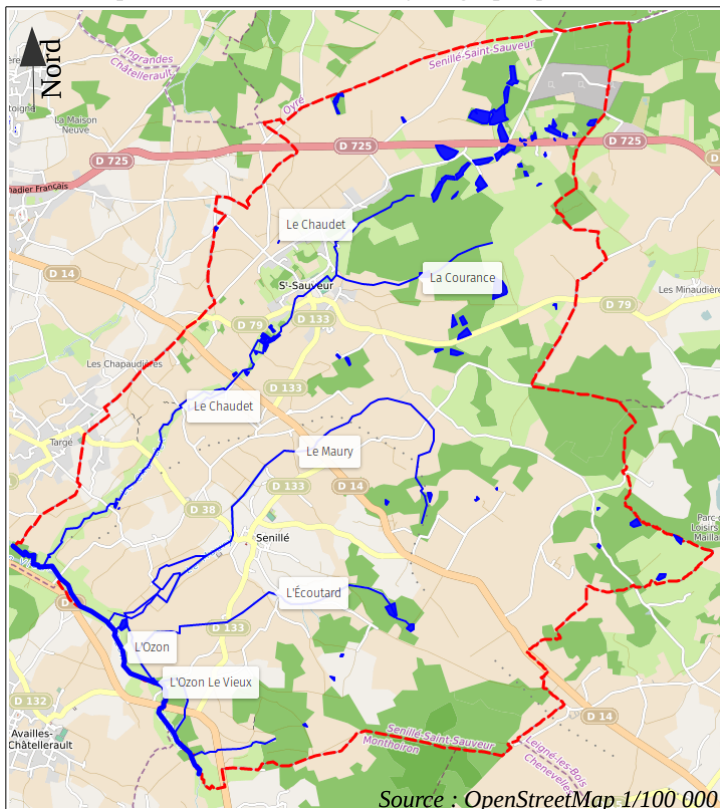
- En amont du bourg de Saint-Sauveur, le bassin versant du ruisseau du Chaudet est vaste et compte de nombreuses retenues d'eau importantes dont les trop-pleins alimentent le ruisseau. Une rupture de digue provoquerait une importante vague avec une brusque montée des eaux et une inondation à Dercé, dans le bourg et aux Petits-Prés principalement.

- Le PLU prend en compte le risque. La commune informe les propriétaires d'étangs. Le propriétaire et le concessionnaire de chaque ouvrage doivent vérifier régulièrement sa retenue, contrôler le bon fonctionnement des vannes, des trop-pleins et autres appareils d'évacuation et surtout de ne pas surélever les organes de sécurité. Un inventaire des retenues d'eau colinéaires a été réalisé par les services de l'état qui ont donné des conseils sur la maintenance de ces ouvrages aux propriétaires et aux gestionnaires.



Plans d'eau sur la partie nord du territoire

Carte des plans d'eau et du réseau hydrographique communal



Consignes de sécurité :

Agir avant :

- s'informer des risques encourus.

Agir pendant :

- s'informer et suivre les directives de secours ;
- ne pas s'engager à pied ni en voiture dans une zone inondable ;
- aller sur les points hauts préalablement repérés ;
- attendre les consignes pour quitter votre abri.

Agir après :

- vider les locaux inondés et aérer ;
- désinfecter à l'eau de javel ;
- ne rétablir l'électricité que si l'installation est sèche ;
- chauffer dès que possible.

Risque transport de matières dangereuses

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

Ce risque ne peut être ignoré vu l'importance du réseau routier traversant la commune sur les RD 725 (Route de La Roche-Posay), RD 14 (Route de Pleumartin), RD 9 (Route de Monthoiron).

Les mesures prises dans la commune : une réglementation spécifique au transport des matières dangereuses. Identification et signalisation des produits transportés sur les véhicules concernés.



Consignes de sécurité :

Agir avant :

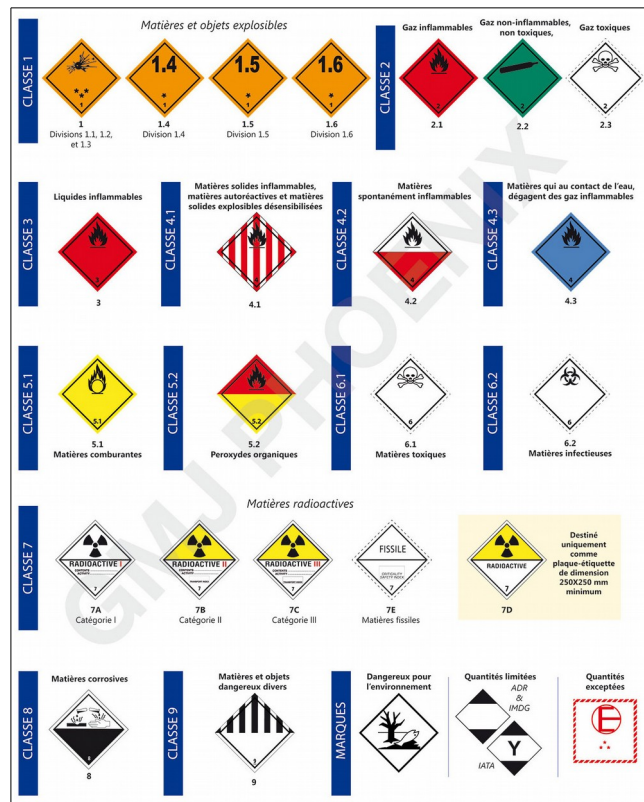
- savoir identifier un véhicule transportant des matières dangereuses.

Agir pendant :

- alerter les pompiers (18 ou 112) et la gendarmerie (17 ou 112) et ne plus téléphoner ;
- protéger pour éviter un sur-accident en balisant les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée et faire éloigner les personnes à proximité ;
- ne pas déplacer les victimes sauf en cas d'incendie ;
- ne pas fumer.

Agir après :

- en cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit ;
- en cas de contact, se laver et si possible se changer ;
- rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner ;
- éviter de vous enfermer dans votre véhicule.



| Historique des catastrophes naturelles | |
|--|--|
| Nature du risque | Senillé-Saint-Sauveur Arrêté du |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 29/12/1999 |
| | 01/03/2010 |
| Inondations et coulées de boue | 11/01/1983 |
| | 24/12/1992 |
| | 07/08/2008 |
| Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse | 28/03/1991 |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 08/07/1998 |
| | 25/08/2004 |
| | 22/02/2008 |
| | 18/04/2008 |
| | 11/07/2012 |